

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN FORMATION PLENIÈRE DU 9 MARS 2020

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{me} HUAULT

MM. DE VREYER, PASQUALINI

Absentes et représentées : M^{mes} PIQUET, GRIGORI, LEMAIRE

Absent : M. JOUINI

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} BELLOSTA, MELLA, RENAUDIN, ROZIER, SZTULMAN

MM. AIRIAU

Représenté : M. BLOOM

Collège des Personnels BIATSS

Présents : M^{mes} DESSANS, LENFANT, MAURY

M. MABBOUX

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} CORTES, BERGERAULT, LINDEGAARD, AKA

MM. PIVERT, DURR

Absente et représentée : M^{me} PEYNET

Absent et représenté : M. DAUZOU-DURAND

Collège des Personnalités extérieures

Présents : M^{me} BLANCHECOTTE

M. LEBEGUE

Absente et représentée : M^{me} ARIGONI

Absent et représenté : M. BOZO

Absente : M^{me} ORAIN

Absents : M ; LAURET, LEVY-LANG, REDLER

Représentant du Recteur

Présent : M. LIABEUF

Membres de droit

Présents : MM. PEJOUT, BOUTILLIER, DARPY, DORANDEU, DUIZABO, LOHISSE, SALASC

Absents : MM. GUENEE, HOFFMANN

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, GINGLINGER, MAGE, REJOUANI, SEBERT, FLEURETTE

MM. AGRIKOLIANSKY, BOUCHARD-DENIZE, CHAFAI, ELIE-DIT-COSAQUE, LOUVARIS, MOUHOUD, DANSOU-MOREL, ARIBI

Procurations :

- Alexandra ARIGONI et Sophie LEMAIRE ont donné procuration à Isabelle HUAULT
- Martine PIQUET a donné procuration à François PASQUALINI
- Daniela GRIGORI a donné procuration à Philippe DE VREYER
- Jonathan BLOOM a donné procuration à Sabine ROZIER
- Pierre-Jean BOZO a donné procuration à Daniel LEBEGUE
- Louis DAUZOU-DURAND a donné procuration à Laura LINDEGAARD
- Emilie PEYNET a donné procuration à Samira AKA

Le quorum étant atteint, I. HUAULT ouvre la séance à 17h10.

I. HUAULT informe les administrateurs de divers changements intervenus.

- Maha REJOUANI a été élue au poste de Vice-présidente Etudiante, suite à la démission d'Armin GHOLAMI-SABA,
- Julien PIVETTA a démissionné de son poste de titulaire et a été remplacé par Mathis PIVERT, dont le suppléant est Jules ABO-DIB,

- Camille PERDREAU a démissionné de son poste de titulaire et a été remplacée par Marie CORTES, dont le suppléant est Arthur THIELE. Ils seront tous deux membres de la Section disciplinaire.

I. HUAULT présente ensuite Rafik ARIBI, nouveau Directeur Financier de l'Université, en remplacement d'Emmanuel DANSOU-MOREL, qu'elle remercie vivement de sa présence, ce jour.

La Présidente aborde ensuite les sujets d'actualité.

I. HUAULT évoque tout d'abord l'épidémie de Coronavirus. L'Université suit les mesures préconisées par le MESRI dans le cadre du stade 2 de la diffusion de la maladie sur le territoire français. Sur le plan sanitaire, les consignes ont été affichées à de multiples endroits de l'établissement. Les déplacements, hors Union européenne, ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les déplacements et les séjours d'études, de recherche, les stages actuellement en cours, hors de l'Union européenne, peuvent être menés à leur terme, à l'exception de ceux concernant la province d'Hubei, en Chine. La venue sur le campus d'intervenants en provenance de l'extérieur de l'Union européenne reste possible, à l'exception de ceux en provenance d'Hubei. Les déplacements dans les foyers situés en France – Oise, Morbihan, Haute-Savoie et Haut-Rhin – et au sein de l'Union européenne, l'Italie en particulier la Lombardie, la Vénétie et l'Émilie-Romagne, sont suspendus. Enfin, la participation aux rassemblements de plus de 1 000 personnes au sein de l'Union européenne est suspendue. L'Université est en lien permanent avec le Rectorat et le Ministère. Le plan de continuité d'activité pour les fonctions les plus sensibles de l'Université a été remis à jour. Par ailleurs, Dauphine pourra être amenée à modifier les modalités d'évaluation ou d'admission, déjà votées par le Conseil d'administration au titre de l'année universitaire 2019-2020, compte tenu de cette situation tout à fait exceptionnelle, afin d'assurer la continuité pédagogique.

I. HUAULT évoque ensuite le blocage de l'Université, survenu dans la matinée, par des étudiants dont beaucoup étaient extérieurs à l'Université. La situation a été débloquée sans heurts, ni violences et sans appel aux forces de l'ordre. Elle précise également que l'Université n'a pas porté plainte envers les deux étudiantes, placées en garde à vue, pour des graffitis effectués sur les murs de l'établissement. La France connaît actuellement un certain nombre de mobilisations sociales liées à la réforme des retraites et à la loi pluriannuelle de programmation pour la recherche (LPPR). Le collectif de personnels administratifs et techniques, d'étudiants, de doctorants et de membres de la communauté académique se rencontre régulièrement autour de la question des régimes de solidarité et de l'enseignement supérieur et de la recherche. I. HUAULT rappelle que l'Université se caractérise par la culture du débat, de l'engagement intellectuel, mais elle insiste sur le fait que les échanges doivent se dérouler dans le respect constant de l'autre, des opinions de chacun, et de la neutralité du service public. Dans ce contexte, elle déplore très vivement le blocage de l'Université qui a eu lieu ce matin.

I. HUAULT indique les résultats des élections au Conseil d'administration PSL : le collège 2 comporte 4 élus sur 15 qui sont dauphinois. Le collège 3 a été constitué. Les personnalités qualifiées élues, sont : Jean-Luc BEYLAT, Directeur du développement de Nokia ; Anastasia LLINE, Directrice adjointe de Campus France ; Philippe MAYOL, Directeur Général de la Fondation Terre Solidaire ; Ronan STEPHAN, Directeur de la recherche chez Plastic Omnium ; Jean-Philippe TYIELLAY, Conseiller d'État ; Sandrine TREINER, Directrice de France Culture ; Marie-Christine LEMARDELEY, au titre de la Ville de Paris ; Faten HIDRI, au titre du Conseil régional d'Ile-de-France. Les élections pour la Présidence de l'Université PSL ont eu lieu le 27 février. Alain FUCHS, seul candidat, a été élu par 28 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, soit 85 % des suffrages exprimés.

Les élections du Sénat académique de PSL auront lieu les 29 et 30 avril prochains, par voie électronique. Les candidatures doivent être déposées d'ici le 27 mars à midi. Le Sénat académique est saisi pour toutes les grandes orientations scientifiques et pédagogiques de l'Université. C'est un organe plutôt prospectif, non-exécutif, qui a un rôle à jouer en matière de recherche, de formation, d'innovation et de diffusion des savoirs. À sa tête sera élu un Président ou une Présidente, membre du Comex de PSL, ainsi qu'un ou une élu(e) Vice-président(e) Etudiant(e).

I. HUAULT tient à féliciter chaleureusement Irène WALDSPURGER, une des chercheuses de Dauphine, mathématicienne, membre du CEREMADE, qui a reçu la médaille de bronze 2020 du CNRS, visant à récompenser les premiers travaux de chercheuses ou de chercheurs.

Enfin, l'Université a célébré les dix ans du programme « Egalité des chances », qui promeut la diversité sociale des étudiants. Ce programme est mené en amont avec des cours de renforcement dans les lycées, et en aval avec un tutorat très actif de la part des Alumni, des étudiants et professeurs. Aujourd'hui, 35 lycées partenaires sont concernés par cette politique, plus de 1 000 lycéens ont été sensibilisés depuis la création du dispositif, et 10 % d'une promotion est issue de ce programme avec pour l'avenir, une extension en région et en zone périurbaine.

I. Procès-verbal des séances des Conseils d'administration du 16 décembre 2019 et 13 janvier 2020

I. HUAULT propose le vote du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2019.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2019.

I. HUAULT propose le vote du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 janvier 2020.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 janvier 2020.

II. Finances

1. Compte financier 2019

Y. SALASC soumet aux administrateurs une présentation du Compte financier 2019, jointe au procès-verbal, et énumère les points importants :

- Un chiffre d'affaires en progression de 8 %
- Une légère baisse globale des subventions de 2 %, en dépit d'une progression de la taxe d'apprentissage
- Une progression des charges de fonctionnement de 6 %, dont 4 % de la masse salariale
- Une capacité d'autofinancement qui diminue de 34 %, mais qui reste supérieure à celle de 2017
- Un fonds de roulement en progression de 35 %, représentant 125 jours de dépenses de fonctionnement
- Un niveau de la trésorerie à 34 182 K€ et 124 jours de fonctionnement

De manière graphique, ces principaux indicateurs font état :

- De charges en légère progression, après une phase de stabilisation
- De subventions qui régressent
- D'un chiffre d'affaires qui connaît une belle progression
- D'un niveau de résultat relativement élevé

Y. SALASC propose d'affecter le résultat de l'établissement de 2 876 235,45 € en compte de réserve 1068, afin de pouvoir les mobiliser éventuellement pour les futurs travaux du Nouveau Campus.

E. GINGLINGER indique que cette présentation a été faite sous forme de droits patrimoniaux, incluant les éléments de charges et les produits calculés, notamment les dotations aux amortissements et aux provisions. La présentation de l'ordonnateur est quant à elle, celle d'une comptabilité budgétaire. Cela permet de comparer les données de cette dernière avec le budget et ainsi pouvoir apprécier l'exécution du budget, voté en début d'année. Cela explique de ce fait, les différences entre ce qui relève des droits patrimoniaux et ce qui relève de la comptabilité budgétaire. Elle précise également quelques points :

- Les craintes initiales liées aux changements réglementaires concernant l'apprentissage ou la formation continue se sont révélées injustifiées. En effet, les recettes seront tout à fait conformes à ce qui était prévu, il pourra peut-être y avoir des évolutions différentes mais les résultats de l'année 2019 sont très bons.
- Concernant les frais de réception, Dauphine est finalement revenu au même niveau qu'en 2017, alors même que des efforts ont été faits dans ce domaine.
- Enfin, la croissance de la masse salariale est un peu plus dynamique, en particulier pour le personnel administratif.

Avant de laisser la parole à E. DANSOU-MOREL qui quitte l'Université, E. GINGLINGER souhaite le remercier très chaleureusement pour le travail fourni et apprécié au cours des dernières années.

E. DANSOU-MOREL soumet aux administrateurs une présentation, jointe au procès-verbal, dont les points significatifs sont :

- Effectifs : l'évolution des emplois État et des emplois sur recettes propres reste toujours très faible.
- Dépenses : l'évolution est assez notable en matière d'autorisations d'engagements, ainsi qu'en matière de crédits de paiement.
- Dépenses de fonctionnement : l'évolution est assez significative par rapport au réalisé de 2018.
- Investissements : le taux d'exécution est très bon.
- Proportion de masse salariale *versus* le fonctionnement : par rapport au budget, l'exécution est de 4 % moins élevée.
- Recettes : la diminution de la subvention pour charges de service public assez significative et en matière de recettes propres, la réalisation est fidèle au budget.
- Droits d'inscription : concernant les DGE et droits nationaux, l'évolution du chiffre d'affaires est toujours bonne.
- Formation continue : l'évolution de la situation patrimoniale était importante alors qu'en encaissements de factures, l'année 2019 est totalement stable par rapport à l'année 2018.
- Formation en apprentissage : le réalisé est conforme à la prévision, malgré la réforme.
- Taxe d'apprentissage : l'année 2019 a été meilleure que l'année 2018. En revanche, l'année 2020 sera en baisse ; l'assiette étant diminuée, il est impossible de connaître l'affectation de cette taxe par les entreprises aux partenaires opérateurs de formation.
- Situation patrimoniale : la capacité d'autofinancement de Dauphine permet de financer ses immobilisations actuelles, mais surtout son futur campus.

En conclusion, E. DANSOU-MOREL indique que la situation financière est renforcée et stable. La programmation budgétaire est maîtrisée et les taux d'exécution sont fidèles au budget.

Mme PESTIE, commissaire aux comptes, présente les conclusions de ses travaux à la suite de l'audit des comptes 2019 de l'Université. L'audit porte sur les comptes établis en droit constaté, incluant les dotations aux amortissements, les provisions, mais exclut les travaux ou la comptabilité budgétaire. Les conclusions détaillées de cette intervention ont été présentées aux interlocuteurs concernés, ainsi qu'à la Présidente de l'Université. Comme les années précédentes, ces travaux ont couvert la revue du dispositif de contrôle interne et la revue des états financiers. Concernant le dispositif de contrôle interne, il a été recommandé à l'établissement de procéder à une revue périodique des droits d'accès au système d'information comptable et financier SIFAC. De même que dans la perspective de réhabilitation des locaux, il fallait prendre en considération comptablement les résultats des inventaires physiques des immobilisations, intervenus en 2018. Ce sont des travaux à prévoir pour 2020. Concernant les comptes, aucune difficulté n'a été relevée. Madame PESTIE souhaite préciser, toutefois, deux points d'attention :

- Le premier point porte sur un changement de méthode comptable, intervenu cette année, qui concerne les droits d'inscription, eu égard aux nouvelles dispositions du Ministère des Finances. Désormais, ces droits doivent être intégralement enregistrés durant l'année lors de laquelle ils sont perçus, alors que, précédemment, ils étaient étalés tout au long de l'année universitaire. Ce changement de méthode est lié au fait, qu'après analyse, ces droits d'inscription ont été assimilés à des taxes et non pas à la rémunération d'une prestation reçue, puisque les droits d'inscription sont largement inférieurs aux coûts de revient des prestations de formation dont bénéficient les étudiants. Ce changement intervenu dans tous les établissements universitaires, a eu un effet bénéfique sur les fonds propres de l'Université et son fonds de roulement, à hauteur de 5,5 M€ pour l'année 2019. Le résultat 2019 est comparable en tous points à celui de 2018.

- Le second point concerne des travaux d'études liés à la rénovation des locaux. Un montant d'actifs immobilisés, de l'ordre de 5,4 M€, est d'ores et déjà inscrit au titre des immobilisations en cours à fin 2019.

Pour conclure, Madame PESTIE certifie les comptes de l'Université sans réserve pour l'exercice 2019. Cette certification est assortie d'une observation à caractère technique attirant l'attention des lecteurs sur le changement de méthode comptable, lié aux droits d'inscription.

I.HUAULT remercie Madame PESTIE pour son intervention. Elle se réjouit de la situation financière saine de Dauphine, du dynamisme des ressources propres associé à une maîtrise des dépenses – malgré le caractère exceptionnel des charges liées aux 50 ans de Dauphine – permettant ainsi d'appréhender l'avenir avec une sérénité, surtout dans la perspective du projet de réhabilitation du bâtiment. Elle remercie vivement l'ensemble des équipes qui ont travaillé avec un très fort engagement, notamment la Direction financière et l'Agence comptable. Enfin, elle tient à adresser plus particulièrement ses remerciements à E. DANSOU-MOREL pour son travail à la tête de la Direction financière de l'Université durant toutes ces années.

I. HUAULT ouvre le débat en donnant la parole aux administrateurs.

D. LEBEGUE remarque que Dauphine va monter en charge sur l'investissement avec le Nouveau Campus, dans une situation financière très solide – pas d'endettement et une trésorerie significative. Néanmoins, il se questionne sur la signification du ratio, sachant que Dauphine a l'équivalent de 125 jours de dépenses de fonctionnement en trésorerie. Dans une entreprise ou une association, ce ratio apparaîtrait comme très bas ; la recommandation étant d'avoir une trésorerie permettant de couvrir une année de frais de fonctionnement.

E. GINGLINGER rappelle que Dauphine a une trésorerie de 34 M€, pour faire face aux dépenses courantes et au projet Nouveau Campus. Ce qui, après déduction, porte une trésorerie à 22 M€. Elle précise que la subvention est versée à des périodicités différentes et que les droits d'inscription sont versés de façon saisonnière, essentiellement entre juillet et septembre ; tout ceci entraînant un creux de trésorerie. Néanmoins et malgré les travaux Nouveau Campus, estimés entre 10 et 12 M€, Dauphine garde une trésorerie large qui lui permettra de faire face, étant donné l'échéancier normal des ressources.

D. LEBEGUE demande quelle est la situation de la trésorerie des partenaires de PSL.

E. GINGLINGER répond que leur situation est un peu moins bonne que celle de Dauphine, mais qu'elle devrait s'améliorer s'ils remportent les différents appels actuellement en cours.

V. LIABEUF précise que la moyenne est environ de 70 jours de fonds de roulement pour la plupart des établissements. Avoir 125 jours est donc relativement confortable, même si c'est en rapport avec l'investissement important en cours. Au niveau du Rectorat, le seuil d'alerte est de 30 jours ou moins.

S. ROZIER souhaite attirer l'attention sur la subvention pour charges de service public qui semble-il, devait diminuer cette année, alors même qu'il a été constaté, dans tous les établissements universitaires – notamment à Dauphine – une aggravation des charges. La Ministre, Frédérique VIDAL, se félicite pourtant d'un budget relativement dynamique pour la recherche et l'enseignement supérieur français qui n'est pourtant pas si florissant que cela, en termes d'équivalent de PIB : 3 % pour la recherche en France. Sur ces 3 %, 2 points sont affectés *via* le crédit d'impôt recherche aux entreprises privées. Or, des rapports de la Cour des comptes indiquent que ce crédit d'impôt recherche est parfois mal utilisé, notamment pour financer la recherche. En France, l'essentiel de l'effort en matière de recherche ne bénéficie que de 0,8 % en équivalent PIB, ce qui est très dommageable au financement de la recherche et de l'enseignement supérieur français. Face à ces chiffres, S. ROZIER demande au représentant du Rectorat, les raisons de la diminution de la subvention pour charges de service public des universités. Par ailleurs, elle se questionne sur la hausse des dépenses en matière informatique, assez sensible ces dernières années.

D. CHAFAI indique que les dépenses liées au numérique effectuées ces dernières années sont à peu près conformes à ce qui avait été prévu au début de la mandature. Il y a eu des investissements importants, notamment sur les matériels liés au réseau mais aucune surprise par rapport à ce qui avait été prévu.

I. HUAULT laisse la parole à N. PEJOUT, pour présenter l'étude concernant la procédure d'achat relative aux prestations numériques.

N. PEJOUT indique qu'il a été demandé à un cabinet externe, en vue d'améliorer les capacités d'achat en matière numérique, de recenser tous les achats numériques depuis trois ans ; l'objectif étant d'avoir pour les prochaines années, un matériel beaucoup plus performant. Il s'agit aussi de s'inspirer des bonnes pratiques permettant de mutualiser certaines dépenses dans le cadre de PSL, voire en dehors. Cette étude prend également appui sur le contrat cadre de 2016, qui arrive à échéance cet été.

I. HUAULT souhaite s'associer à l'interpellation de S. ROZIER sur les questions de moyens et de subventions, qui ont plutôt tendance à stagner, voire à diminuer. Par rapport à d'autres établissements, de même envergure que Dauphine, elle déplore effectivement le montant affecté à l'Université.

V. LIABEUF observe que ces interrogations concernent le Ministère de l'enseignement supérieur et la recherche, et non le Rectorat. Il fera néanmoins acte de ces remarques dans son rapport.

E. GINGLINGER précise que le socle de la subvention reste stable et qu'il faudrait des actions spécifiques pour éventuellement l'augmenter. Or, ces dernières années, Dauphine n'a pas été très concernée par certaines réformes, comme par exemple celle des études de médecine ou encore la loi ORE. Il serait donc opportun d'avoir, effectivement, une évolution positive, dans la mesure où le niveau est exactement le même depuis 2011.

Y. SALASC demande également à V. LIABEUF de bien vouloir indiquer dans son rapport que l'État a une dette au titre de la fiscalisation des heures pour lesquelles Dauphine, au même titre que les autres universités, avait effectué une avance et devait être remboursée (loi TEPA) à hauteur de 406 000 € pour les années 2011 et 2012. Ce montant de charges à payer est reconduit d'année en année et il serait souhaitable que ce montant soit enfin versé à Dauphine.

I. HUAULT confirme effectivement qu'elle adresse chaque année à la Ministre, une lettre de réclamation restée sans réponse à ce jour.

Dans la mesure où Dauphine dispose d'un droit à ce remboursement, A. LOUVARIS observe qu'il est possible de saisir le juge administratif.

B. MABBOUX s'interroge sur l'existence des postes vacants alors même qu'il y a de nombreux concours et de nombreuses personnes avec les compétences et les diplômes requis pour rejoindre la fonction publique. Il est surpris que Dauphine soit toujours en dessous du plafond de l'État.

M. SEBERT répond que la masse salariale côté Etat, n'est pas suffisante pour recruter des personnels titulaires. C'est la raison pour laquelle, Dauphine a recours à des contractuels. Elle rajoute que Dauphine ne dispose pas de ressources supplémentaires puisque celles-ci sont affectées uniquement aux programmes particuliers.

E.M. MOUHOUD donne l'exemple des enseignants-chercheurs pour lesquels il est difficile d'aller plus haut que le plafond d'emplois. Tous les postes créés *ex nihilo* l'ont été sur la base des fonds propres, y compris pour le numérique.

S. AIRIAU demande si les 300 000 € évoqués concernent seulement les frais pour l'externalisation des examens, et s'ils seront également affectés dans le Nouveau Campus.

E. DANSOU-MOREL répond que cela se rajoute à ce qui était prévu l'an dernier, qui constituait une phase de tests avec très peu de dépenses à ce titre.

B. MABBOUX rappelle l'article D 714, relatif à la formation continue, dans lequel est mentionné un compte financier séparé. Il demande si les activités d'enseignement ou d'apprentissage sont à prendre en compte par les mêmes textes que la formation continue.

E. GINGLINGER répond qu'une analyse précise de la formation continue, sera effectuée au titre des années 2018 et 2019, à l'occasion d'un prochain conseil d'administration.

V. RENAUDIN souhaite savoir si des salles ont été prévues pour les examens dans le projet Nouveau Campus ou s'ils devaient à nouveau être externalisés.

N. PEJOUT rappelle qu'un des grands principes de fonctionnement du futur Nouveau Campus sera la polyvalence et la modularité. Un maximum d'activités sera rapatrié - l'IPJ, le PULV et toute activité externe - pour des raisons évidentes de praticité et de budget. Les salles seront utilisées pour toutes formes d'activités et selon leurs tailles – notamment les grandes salles pour des examens – afin d'éviter la délocalisation qui ne donne satisfaction à personne.

Le Conseil approuve à 27 voix pour et 2 abstentions, l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de l'Université d'un montant de 2 876 235,45 euros, en compte de « Réserves » (compte 1068).

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte Financier 2019 et les tableaux budgétaires dans le cadre de la Gestion budgétaire comptable et publique.

2. Nouveau Campus

La présentation de R. FRANCO est jointe au procès-verbal.

▪ Avenant n° 3 à la convention de mandat

R. FRANCO soumet aux administrateurs l'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France. Il rappelle les trois objectifs principaux de cet avenant :

- L'affermissement de la tranche conditionnelle du mandat de maîtrise d'ouvrage : le mandat objet de la convention portait uniquement sur les études ; il faut maintenant le prolonger pour les travaux.
- À l'usage, il s'est avéré que la convention n'était pas suffisamment précise sur le rôle du comité de pilotage de l'opération de construction-réhabilitation, qui réunit le Ministère, le Rectorat, l'Université et XXXXX. Un certain nombre de précisions devaient donc être apportées quant aux rôles respectifs de la Présidente et du Comité de pilotage.
- Enfin, il fallait actualiser les annexes à la convention, qui portent sur le calendrier des travaux et sur les paiements.

Le Conseil approuve à l'unanimité, l'avenant n° 3 à la convention de mandat n° 2015-08, pour l'opération de réhabilitation du Campus de l'Université.

▪ Convention des financements des travaux

R. FRANCO indique que pour la réalisation des travaux, il fallait articuler le financement des études, celui des travaux et tous les aspects de la comptabilité, entre le mandataire de maîtrise d'ouvrage, Dauphine, le Rectorat et le Ministère. Tout cela fait l'objet de conventions successives de financement. La convention financière, dont il s'agit, est la seconde concernant le projet Nouveau Campus. La première datait de 2018 et portait sur 1 M€ d'études, objet de la tranche ferme du mandat de maîtrise d'ouvrage. La nouvelle convention financière porte sur 21 M€ et fixe les modalités de versement de cette contribution au projet. Par rapport au document précédent, cette convention rééchelonne les versements de Paris Dauphine.

D. LEBEGUE demande si le planning a été décalé dans le temps.

R. FRANCO répond qu'il s'agit du planning tel que présenté de manière continue depuis environ un an. Néanmoins, il nécessitait d'être réactualisé par rapport à la convention de 2018.

Le Conseil approuve à l'unanimité, la convention de financement de travaux, relative à l'Opération Campus Paris, entre la Chancellerie des Universités de Paris, l'Université Paris-Dauphine-PSL et XXXXX.

III. Recherche

B. BOUCHARD-DENIZE soumet aux administrateurs une présentation de l'attribution du Bonus Qualité Recherche (BQR), jointe au procès-verbal. Il précise que cette proposition de ventilation a été votée au Conseil scientifique de janvier dernier à la suite du travail de la Commission financière dudit conseil. L'enveloppe est d'environ 115 000 €, ventilée sur trois actions :

- Action 1 : soutien et l'incitation à la publication et à l'aide à la traduction
- Action 2 : soutien aux manifestations majeures à fort impact international
- Action 3 : soutien à des projets transversaux

S. ROZIER note qu'en termes de soutien/incitation à la publication, le CEREMADE obtient environ les deux-tiers du montant initialement demandé alors que, pour les autres laboratoires, c'est un peu au-delà de 50%. Elle demande comment s'explique cette différence de traitement entre les laboratoires.

B. BOUCHARD-DENIZE répond que le CEREMADE est un laboratoire très en pointe à l'international. Il est classé régulièrement dans les 30 premiers du classement de Shanghai. Ce laboratoire a une politique de soutien en faveur des étudiants en thèse et des jeunes à l'international, qui fonctionne effectivement très bien. Il ajoute qu'au sein de la Commission financière qui propose cette ventilation, tous les laboratoires ont été représentés et qu'un consensus s'est établi.

A B. MABBOUX qui souhaite connaître le résultat du vote du Conseil scientifique, B. BOUCHARD-DENIZE répond que cela a été voté à l'unanimité.

I. HUAULT remercie le Conseil scientifique et la Commission financière, qui ont travaillé sur ce dossier pour effectuer les affectations les plus équitables possible.

Le Conseil approuve à l'unanimité les demandes d'attribution du Bonus Qualité Recherche (BQR) – Campagne 2020, dont le montant total s'élève à 114 071 €.

IV. Ressources humaines

1. Schéma directeur pluriannuel Handicap 2019 – 2022 – volet Personnel

I. HUAULT rappelle que les administrateurs ont voté le schéma directeur pluriannuel – volet Etudiant lors du dernier Conseil d'administration ; le volet Personnel devant requérir au préalable l'avis du Comité technique.

M. SEBERT indique que ce volet a fait l'objet d'une abstention à l'unanimité de la part du CT. Ce schéma fait suite à un précédent schéma portant sur la période 2015-2018. Les objectifs sont l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, l'accessibilité des locaux et des enseignements, l'information, la sensibilisation et la formation, l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap, le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap.

Pour les personnels, trois axes sont concernés : l'accessibilité des campus et des savoirs ; l'information, la sensibilisation et la formation ; le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap. En 2019, 42 personnels étaient en situation de handicap à Dauphine. Aujourd'hui, il y en a 37 – 9 personnels contractuels et 28 personnels titulaires. Il n'y a pas eu de recrutement de personnels en situation de handicap cette année, alors qu'il y en avait eu 3 en 2019. Des départs ont également eu lieu : le taux était de 3,35 % en 2019. Dauphine a ainsi versé une contribution de 158 962 €, en baisse par rapport à 2018 (171 661 €), dû à une progression des recrutements.

M-J. BELLOSTA indique que le comité technique s'est abstenu à l'unanimité, parce que les organisations syndicales devaient participer à l'élaboration de ce plan. Or, un simple avis leur a été demandé. Par ailleurs, il y a peut-être des contrôles et des actions à faire sur les conditions et les adaptations de postes. Il serait intéressant d'avoir un retour sur ce qui a été fait pour les personnes en situation de handicap.

M. SEBERT confirme que cela sera fait.

A S. ROZIER, qui demande si la pénalité de 158 962 €, attribuée à Dauphine, correspond bien au fait que l'exigence légale d'embauche, de 6 % de personnes en situation de handicap, n'a pas été honorée, M. SEBERT répond par l'affirmative. S. ROZIER demande quels sont les leviers d'actions pour que cette contribution soit de zéro.

M. SEBERT indique qu'il faut que Dauphine développe une politique de recrutement en faveur des personnels en situation de handicap et surtout davantage de communication. Il a en effet été constaté que des personnes ne font pas la démarche d'indiquer leur situation de handicap ; d'où l'importance de leur faire comprendre la nécessité de se déclarer. Cela permettra ainsi de pouvoir aménager correctement les postes de travail et aider les agents dans leur travail quotidien. Néanmoins, il sera très difficile d'atteindre cet objectif de 6 %, même s'il existe toujours des marges d'amélioration.

Le Conseil approuve à 27 voix pour et 2 abstentions, le schéma directeur pluriannuel Handicap 2019-2022 – volet Personnel.

2. Congé pour projet pédagogique des Enseignants et Enseignants-Chercheurs

En préambule, E.M. MOUHOUD souhaite informer les administrateurs de la création lors de la dernière rentrée, d'un groupe de travail à destination des représentants syndicaux et de l'ensemble des disciplines de l'Université, afin qu'une concertation commune soit mise en place pour favoriser l'évolution des activités pour tous les enseignants-chercheurs. Il devenait important d'établir des mesures d'incitation au retour à la recherche d'enseignants-chercheurs très fortement engagés dans les responsabilités collectives, pédagogiques et administratives. Ces personnels, qui ont beaucoup donné à l'Université, méritent que certains dispositifs soient activés, notamment la mise en place de congé pour projet pédagogique.

Par arrêté du 30 septembre 2019, le Ministère a proposé de mettre en place ce congé, aux fins de favoriser des reconversions thématiques ou des engagements à renouveler l'enseignement. Ce congé, d'une durée de six mois, s'adresse à l'ensemble des professeurs et maîtres de conférences assimilés, ainsi qu'à des PRAG. Cela nécessite de candidater, en présentant un dossier avec un bilan des activités, ainsi qu'un projet très précis d'engagement de renouveler les enseignements, etc.... Les enseignants-chercheurs obtiendraient ce congé, tout en suivant une formation qui va dans le sens du projet présenté. E.M. MOUHOUD souhaite à cette occasion remercier Hélène TISSANDIER, ainsi que l'ensemble des membres du groupe de travail, pour la mise en place très rapide de ce dispositif. S'agissant des modalités d'application pour Dauphine, le candidat ou la candidate doit présenter un dossier sur ses activités pédagogiques, ses responsabilités au titre de ces dernières années et son projet. Le projet est ensuite évalué très précisément, avec des critères de faisabilité et des critères de réponses à un certain nombre d'objectifs, tels que la stratégie de l'établissement, la volonté propre de l'enseignant-chercheur de voir apparaître de nouvelles missions dans sa façon d'enseigner, etc. Il rappelle, néanmoins, que le dispositif « référentiel des activités des enseignants-chercheurs » prévoit déjà une partie d'activités couvertes par ce congé pour projet pédagogique, qui est également fondé sur une recherche d'innovation. Pour ne pas être redondant avec le dispositif existant, il a été proposé que la première instance de discussion soit le conseil de département en formation restreinte. A cet effet, deux rapporteurs seraient nommés, afin que le dossier soit réellement instruit. Par ailleurs, les directions de département et de laboratoires (C2D) donneront également un avis sur la candidature à ce congé pour projet pédagogique. Enfin, sur la base de ces informations instruites par le conseil de département en formation restreinte et par la C2D, le conseil d'administration en formation restreinte aura le choix de valider ou pas les décisions prises. Le Ministère a attribué une aide pour un congé en 2020 et une autre aide pour quatre congés en 2021. Grâce à l'utilisation des ressources propres, l'Université propose de compléter l'aide apportée par le Ministère, afin d'élargir la base de propositions de ces congés pédagogiques. Ainsi, tous les départements seront concernés et plus d'enseignants-chercheurs seront susceptibles de candidater.

I.HUAULT remercie E.M. MOUHOUD et le groupe de travail d'avoir engagé ce projet dans un délai extrêmement contraint, de même que la Direction des ressources humaines qui a travaillé sur ce dispositif.

F. PASQUALINI demande s'il ne serait pas plus clair d'avoir une seule source pour les différents dispositifs d'aide que l'Université met en place et développe, que ce soit dans le référentiel ou hors référentiel. Il pense qu'il peut y avoir un risque de confusion de l'objet même des demandes et des réponses qui pourraient leur être apportées.

E.M. MOUHOUD indique que les innovations pédagogiques du référentiel, telles les MOOC ou les SPOC, sont des dispositifs nécessitant un petit travail supplémentaire de la part des enseignants-chercheurs. Le congé pour projet pédagogique requiert quant à lui un projet substantiel : l'enseignant-chercheur s'engage pendant six mois à modifier radicalement sa façon d'enseigner, à se former en plus de tous les autres critères indiqués.

A. SZTULMAN souhaite obtenir des précisions sur trois points :

- La procédure de candidature : pourquoi ne pas proposer une instance unique regroupant les membres des trois départements, afin qu'ils aient une visibilité complète de toutes les candidatures, tout en ayant connaissance des autres sur l'aspect référentiel des activités innovations pédagogiques. Par ailleurs, elle s'interroge sur la parité pour les rapporteurs.
- La durée : elle est de six mois par période de trois ans ou de douze mois par période de six ans. Or, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un premier congé pour projet pédagogique de douze mois, donnant une décharge de seulement 96 heures.
- La distinction entre les congés de recherche et les congés pour projet pédagogique : sur l'aspect reconversion thématique, il s'agit bien de cela ; mais sur le congé de recherche, il est un peu difficile de faire la distinction entre l'aspect purement pédagogique et l'aspect purement recherche.

E.M. MOUHOUD indique que la création d'une instance supplémentaire aurait « bureaucratisé » le processus. La cellule qui réunit l'ensemble des départements a une vision globale pour ceux qui présenteraient des dossiers dans différents départements. Il y a une instance centrale qui, grâce à la présence des directeurs de département et des directeurs de laboratoire, peut éviter les éventuelles redondances. Le groupe de travail a donc tranché en faveur de la simplicité, plutôt que de créer une instance supplémentaire. Concernant la parité, il s'agissait d'une demande des représentants du personnel et des syndicats.

Sur la durée, le dispositif du Ministère autorise tous les candidats à candidater deux fois six mois. Néanmoins, Dauphine va corriger le texte du Ministère, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, et proposer douze mois ; sachant que six mois sont suffisants mais qu'en fonction des cas, Dauphine pourra abonder en doublant par exemple, le nombre de dispositifs existants.

A. SZTULMAN revient sur son désaccord sur la procédure de candidature. Elle pense en effet, qu'une personne peut avoir un projet et vouloir candidater dans les deux départements dans lesquels elle enseigne. Par ailleurs, dans le projet du Ministère, le Conseil académique est en charge des candidatures. Or, Dauphine n'est pas dotée d'un tel Conseil. Il ne s'agit pas d'avoir une instance supplémentaire, mais d'avoir au contraire, un seul lieu de décision. Elle se demande également si les autres étapes proposées sont réellement nécessaires.

E.M. MOUHOUD indique que cette possibilité a été évoquée au sein du groupe de travail. Dans la pratique, il existe des process permettant de passer du conseil de département à la C2D et de la C2D au CAFR. S'il y avait un quelconque problème de redondance, cela sera aisément corrigé à l'issue de l'ensemble de l'information reçue par le CAFR.

V. RENAUDIN demande dans quelle mesure des projets comme la rédaction d'un manuel peuvent être éligibles.

E.M. MOUHOUD répond que ce niveau de détail relève de l'appréciation des différents conseils, en fonction des critères indiqués. Néanmoins, la rédaction d'un manuel va dans le sens du projet pédagogique et renforce encore plus la qualité du dossier. C'est la raison pour laquelle, le CAFR est le lieu subsidiaire où peut se discuter, de manière la moins éloignée possible, la question des objectifs du projet.

A. SZTULMAN souhaite avoir une réponse sur la conversion thématique.

E.M. MOUHOUD répond qu'il est essentiel de créer de nouvelles façons d'enseigner, ce qui nécessite un délai de six mois pour élaborer un nouveau projet avec un contenu différent. Ainsi, changer le contenu d'un enseignement fait partie de la reconversion thématique, dans un objectif d'enseignement et non de recherche de publication. Alors que, dans le cadre du CRCT, cela est évalué en fonction des publications. Jusqu'à présent, tous les dispositifs d'évaluation des enseignants-chercheurs sont fondés sur la recherche et les publications.

Il s'agit en l'espèce de récompenser les enseignants-chercheurs, très engagés sur la pédagogie. E.M. MOUHOUD ajoute que la contrepartie de ces congés pour projet pédagogique sont les primes pour projet pédagogique, au même titre que les primes d'encadrement doctoral.

S. DUIZABO demande si les projets pédagogiques concernent également le domaine de la formation continue.

E.M. MOUHOUD répond qu'un décret relatif au statut d'enseignant-chercheur indique que la formation continue fait partie de la mission d'enseignant-chercheur. La formation continue n'est donc pas séparée de la formation initiale.

R. DORANDEU se félicite de cette initiative. Dans les conseils de département en formation restreinte, la fluidité de l'information garantit une relative simplicité.

S. ROZIER informe que des étudiants de grandes écoles et d'universités ont récemment rédigé un manifeste pour un réveil écologique. Elle pense qu'il faut prendre en compte la transition écologique et porter une attention particulière aux projets innovants des enseignants-chercheurs.

I. HUAULT approuve cette suggestion d'autant plus que l'Université a fait de la transition écologique l'un de ses axes thématiques forts, et a lancé Dauphine Durable, grand programme transversal. Les cours dans ce domaine deviennent obligatoires, des certificats sont créés, et un MOOC est initié. Les initiatives sont extrêmement nombreuses tant d'un point de vue pédagogique que scientifique. Les programmes Dauphine Numérique et Dauphine Durable peuvent également se trouver concernés dans leur intersection avec les enjeux environnementaux du numérique.

Le Conseil approuve à 27 voix pour et 2 abstentions, le congé pour projet pédagogique des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

3. Complément à la campagne d'emplois 2020 : proposition de création de trois postes d'enseignants contractuels

E.M. MOUHOUD indique que des pratiques pédagogiques existent en vue d'enseigner des matières transversales nécessaires à la formation intellectuelle et culturelle des étudiants de LSO/MIDO. Il existe à cet effet un atelier théâtre, de perfectionnement de la prise de parole et d'expression orale. Il est donc important de consolider le poste d'enseignant en charge de l'ensemble de ces activités, en proposant un contrat à durée déterminée de trois ans. Il s'agit du même enseignement en ateliers techniques de médiation et de négociation en anglais et en français pour LSO/DAI/DEP/MSO. La procédure de recrutement mise en place concernant les contractuels, nécessite d'ouvrir à la compétition nationale ou internationale. Dans le domaine des affaires internationales, l'idée est de créer un contrat totalement autofinancé de management, management stratégique, d'international management, management des opérations, comportement organisationnel et éthique, pour une personne qui enseigne dans le domaine principalement des AI, mais aussi en MSO et au DEP. Ce travail doit s'effectuer avec une compétence anglophone particulière et importante. Ces trois contrats répondent à des besoins transversaux et nécessitent la stabilisation des enseignements.

R. DORANDEU confirme que ces enseignements, relatifs aux compétences transversales, se sont beaucoup développés au cours des six dernières années. L'atelier théâtre, de perfectionnement de la prise de parole et de l'expression orale, rencontre un très vif succès auprès des étudiants de Licence et au-delà. La négociation en français et en anglais est presque transversale à l'ensemble des départements. Cette forme particulière d'ingénierie pédagogique et de création de cas, vient irriguer toute une série d'autres enseignements, sous forme optionnelle ou de séminaire dédié.

A. SZTULMAN demande si des postes contractuels spécifiques aux affaires internationales ont déjà été créés pour prendre en charge une offre de cours, destinée aux étudiants en échange. Elle pense que la volonté de l'Université est de créer davantage de cours en anglais, dispensés parmi les principaux cours des étudiants en échange, au sein des départements.

C. ELIE-DIT-COSAQUE indique que l'objectif consiste à ce que les cours soient gérés et pilotés au sein des départements. D'où cette nécessité d'entrer dans un processus rigoureux permettant de recruter. Ainsi, il n'y a aucune contradiction à ce que ces personnes soient intégrées dans le département et les étudiants inscrits dans les cursus diplômants.

A. SZTULMAN demande s'il est possible dans ce cas, de créer un véritable poste d'enseignant-chercheur.

C. ELIE-DIT-COSAQUE répond qu'il y a ici surtout des enjeux d'enseignement et que ce dispositif va permettre de fidéliser les compétences rares dans l'Université.

S. AIRIAU demande si ces CDD de trois ans sont appelés à devenir des CDI.

E.M. MOUHOUD répond qu'il est possible de converger vers un CDI au bout de cinq ans. Il rajoute que le dernier poste est autofinancé et qu'il correspond à une stratégie de dé-précarisation de la part de l'Université.

A. SZTULMAN suppose que les cours destinés aux étudiants en échange, s'adresseront majoritairement aux étudiants en L3 alors que cette politique de dé-précarisation est, selon elle, plutôt destinée aux cours en L1 et en L2.

C. ELIE-DIT-COSAQUE indique que cela concerne aussi bien la Licence, que le Master.

A. SZTULMAN qui souhaite savoir s'il s'agit bien de postes d'enseignants en Master sans mission de recherche, E.M. MOUHOUD répond par l'affirmative.

I. HUAULT confirme que les unités d'enseignement de Dauphine sont systématiquement tenues par des enseignants-chercheurs, notamment au sein des Masters. Dauphine a pour politique d'adosser tous les enseignements à la recherche. Néanmoins, il s'agit ici d'une spécificité, qui constitue sans doute une exception.

C. ELIE-DIT-COSAQUE rajoute qu'il existe également des profils hybrides, académiques et professionnels. Le comité de sélection est constitué d'enseignants-chercheurs ayant pour mission d'assurer la rigueur du recrutement en évaluant les besoins Licence, Master.

E.M. MOUHOUD confirme que ce recrutement s'adresse surtout au premier cycle. Néanmoins, l'idée est de pouvoir enseigner dans le département en anglais, dans plusieurs matières. Cette personne interviendra également au DEP.

Le Conseil approuve à l'unanimité, la proposition des 2 créations de poste d'Enseignants contractuels suivants :
- Atelier théâtre, atelier de perfectionnement de la prise de parole et de l'expression orale (LSO/MIDO)
- Cours et ateliers pratiques sur les techniques de médiation et de négociation en anglais et en français (LSO/DAI/DEP/MSO)

Le Conseil approuve à 17 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, la proposition de création du poste d'Enseignant contractuel suivant :
- Management, Management Stratégique, International Management, Operations, Comportement organisationnel et éthique (DAI/MSO/DEP)

V. Pédagogie et formation

1. Calendrier pédagogique 2020/2021

S. MAGE indique que le calendrier pédagogique 2020/2021 a fait l'objet d'une concertation entre tous les départements et a été adopté par leurs conseils puis par le CFVE.

A. SZTULMAN note l'absence d'une semaine d'interruption pour plusieurs filières en LSO. Selon elle, beaucoup d'enseignants et d'étudiants, préféreraient commencer une semaine avant, en septembre. Elle demande la raison de cette différence selon les filières.

R. DORANDEU répond qu'il y a eu une réflexion en détail sur la progression pédagogique. Les responsables de Licence ont opté soit pour la partie « vacances », soit pour la partie « consolidation ». Il a fallu respecter la liberté pédagogique des directeurs et directrices de filière.

A. SZTULMAN pense que ceci lié à des difficultés d'organisation de l'ensemble de l'enseignement ; notamment à l'affectation des locaux et l'organisation des examens.

R. DORANDEU répond que cela aurait pu être lié aux locaux, s'il avait été décidé de faire la rentrée plus tôt.

Le Conseil approuve à l'unanimité, le calendrier pédagogique 2020/2021.

2. Dates de début et de fin d'année universitaire 2020/2021

S. MAGE présente les dates de début et surtout de fin d'année universitaire, qu'il fallait définir notamment pour des raisons de couverture des étudiants en stage. La date la plus tardive possible a été choisie, en particulier pour les étudiants en Master 2, à savoir le 15 décembre.

F. PASQUALINI demande si une distinction de date de fin d'année universitaire est prévue pour les doctorats.

S. MAGE répond que cela n'a jamais été voté jusqu'à présent, mais que la vérification sera faite.

A V. RENAUDIN qui demande si une rentrée le 30 août est possible, S. MAGE répond par l'affirmative.

D. DARPY ajoute que des vacances à la Toussaint, impliquerait une rentrée le 23 août.

A. SZTULMAN ne s'oppose pas à cette idée.

B. MABBOUX rappelle que les services techniques ont besoin de disposer de certaines périodes d'inactivité de l'Université.

Le Conseil approuve à l'unanimité, les dates de l'année universitaire 2020/2021 suivantes :
- Début de l'année universitaire 2020-2021 : 1^{er} septembre 2020
- Fin de l'année universitaire (du L1 au M1) : 30 septembre 2021
- Fin de l'année universitaire (M2) : 15 décembre 2021

3. Conditions d'attribution des bourses de mobilité internationale des étudiants LSO pour l'année universitaire 2019/2020

S. MAGE indique qu'une commission se réunit chaque année pour faire un état des lieux des enveloppes permettant le soutien financier à la mobilité internationale – programme Erasmus+, bourses du Conseil régional d'Ile-de-France – mais également des ressources internes provenant de la Fondation Dauphine et du département LSO. À la demande de l'Agent comptable, il convient de voter les critères d'attribution de l'enveloppe du département, essentiellement centrés sur des critères sociaux.

R. DORANDEU ajoute que le département se substitue à des financeurs qui font défaut depuis quelques années.

Le Conseil approuve à l'unanimité, les conditions d'attribution des bourses de mobilité internationale des étudiants LSO pour l'année 2019/2020.

4. Formation

▪ Formation initiale

- Projet de double diplôme entre le Master « Mathématiques et Applications » et l'Université de Padova (Italie)

S. MAGE présente ce double diplôme, qui permet aux étudiants de chaque établissement signataire de passer une année dans l'autre établissement : Il s'agit d'étudiants en M1 ou de M2 du département MIDO et des étudiants en M2 de l'Université de Padova, qui est une université très reconnue dans le champ des mathématiques. Chaque étudiant doit valider 60 ECTS par année universitaire

I. HUAULT ajoute que cela a fait l'objet d'une large approbation au CFVE.

B. MABBOUX souhaite avoir des infos sur les frais d'inscription et pense que la date d'échéance, soit 2025, est un peu lointaine.

S. MAGE observe que cette échéance prouve qu'il y a une confiance importante entre les partenaires.

C. ELIE-DIT-COSAQUE indique que les frais de scolarité sont évoqués à l'article 10 de la convention et que les étudiants les payent dans leur institution d'origine.

I. HUAULT se félicite du grand nombre de projets d'internationalisation développés par le département MIDO, qui participent à l'ouverture à l'international des étudiants mathématiciens et informaticiens.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de double diplôme entre le Master « Mathématiques et Applications » et l'Université de Padova (Italie).

- Projet de création du Diplôme d'Université « Passerelle Etudiant.e.s en exil »

I. HUAULT informe que ce DU s'inscrit dans le cadre du programme Tremplin, déjà ouvert, qui va connaître une évolution substantielle, puis laisse la parole à E. AGRIKOLIANSKY.

E. AGRIKOLIANSKY indique que depuis trois ans, Dauphine accueille entre 25 et 30 étudiants réfugiés dans le cadre d'un programme de formation, en partenariat avec une association. Ce programme qui fonctionne très correctement, présente toutefois quelques inconvénients :

- il ne s'agit pas d'un programme diplômant (stages de langues dispensés dans le cadre d'un programme opéré en partie par l'association).
- il ne donne pas droit au statut d'étudiant et par conséquent pas accès aux prestations du CROUS, notamment.
- l'Université dépend beaucoup de l'association Wintegreat au niveau du recrutement des étudiants, répartis dans différents établissements d'enseignement supérieur.

C'est la raison pour laquelle, Dauphine souhaite développer un programme spécifiquement destiné aux étudiants, déjà diplômés de Licence ou de Master dans leur pays d'origine, qui souhaitent reprendre des études en France, profil qui n'est pas très fréquent parmi les étudiants qui nous sont adressés. Il faut donc pérenniser et corriger ces différents problèmes, en créant un DU dit « Passerelle Etudiant.e.s en exil », proposé par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à l'initiative d'un réseau dont Dauphine est membre, intitulé « Migrants dans l'enseignement supérieur (MENS) ». MENS réunit 40 universités et établissements d'enseignement public français sur ces problématiques et propose un DU dérogatoire, permettant d'inscrire des étudiants dans des formations – pour l'essentiel de langues – et d'accompagnement à la reprise d'études, qui devra, après le vote par les instances de l'Université, être habilité par le Ministère.

L'ambition est de faire monter les étudiants à un niveau de langue suffisant pour pouvoir intégrer une formation universitaire en français – généralement B2 ou C1. Il s'agit aussi d'un programme de tutorat et de mentorat, destiné à accompagner ces personnes dans leur projet de reprise d'études, de repérage des formations auxquelles elles pourraient candidater, d'accompagnement dans la constitution du dossier de candidature qui, souvent, est un exercice difficile, voire sibyllin pour des gens qui ne fréquentent pas le système d'éducation français.

B. MABBOUX demande s'il s'agit d'un diplôme national.

E. AGRIKOLIANSKY répond qu'il s'agit d'un Diplôme Universitaire. Le Ministère propose une maquette nationale, que chaque université adapte ; puis, le diplôme est proposé à l'habilitation du Ministère. Dix-neuf universités l'ont proposé.

A B. MABBOUX qui souhaite avoir des informations sur le financement des frais d'inscription, E. AGRIKOLIANSKY indique que les étudiants réfugiés bénéficiant du droit d'asile, sont exonérés de droits d'inscription.

Le Conseil approuve à l'unanimité, le projet de création du Diplôme d'Université « Passerelle Etudiant.e.s en exil ».

- Changement d'intitulé : le parcours « Politique générale et stratégie des organisations » devenant le parcours « Stratégie et organisation, dans la mention Management et organisations

Le Conseil approuve à l'unanimité, le changement d'intitulé du parcours « Politique générale et stratégie des organisations » en « Stratégie et organisation », dans la Mention Management et Organisations.

- Contrôle des connaissances 2019/2020 de l'UE « Culture et compétences numériques » : 1^{ère} année LSO et 1^{ère} année MIDO

S. MAGE indique qu'il s'agit d'un complément aux modalités générales de contrôle des connaissances, déjà votées. Cela concerne une UE spécifique, pour laquelle il a fallu prendre en compte un nouvel outil d'évaluation en ligne des compétences numériques, PIX, qui a remplacé le C2i.

Le Conseil approuve à l'unanimité, le contrôle des connaissances 2019/2020 de l'UE « Culture et compétences numériques » pour la 1^{ère} année de licence Sciences des Organisations et pour la 1^{ère} année de licence Mathématiques Informatique.

- Formation continue

- Projet de double diplôme entre l'Executive MBA et la Maîtrise en Administration des Affaires (MBA) pour des cadres de l'Université du Québec à Montréal

S. DUIZABO indique que ce partenariat existe depuis une vingtaine d'années entre l'Exécutive MBA de Dauphine et l'Ecole des Sciences de la Gestion (ESG) à l'Université du Québec. Cette dernière année Dauphine a fait le choix de ne pas poursuivre ce partenariat avec l'ESG, mais plutôt de monter des dispositifs avec l'Ecole des Mines, l'Université de Tsinghua en Chine et Baruch College à New-York. Néanmoins, l'ESG a souhaité continuer ce double diplôme. Ce dispositif serait donc poursuivi exclusivement avec des étudiants canadiens.

Le Conseil approuve à l'unanimité, le projet de double diplôme entre l'Executive MBA et la Maîtrise en Administration des Affaires (MBA) pour cadres de l'Université du Québec à Montréal.

- Projet de création du Diplôme d'Université Executive Master « Coaching et Management »

S. DUIZABO explique que ce diplôme existe sous la forme d'un Diplôme d'Université « Coaching et Management », dont les étudiants souhaitent suivre toutes les options, ce qui a pour conséquence d'augmenter le nombre d'heures de formation. Dauphine souhaite de son côté, valoriser cette formation d'un niveau d'exigence élevé, dont le nombre d'heures est supérieur à 300 heures et, qui implique la rédaction d'un mémoire. Il ne s'agit, ni de créer des cours supplémentaires, ni de demander des moyens supplémentaires, mais simplement de permettre à ces étudiants – très intéressés par ce programme – de se voir délivrer un diplôme quelque peu différent.

B. MABBOUX s'interroge sur la politique tarifaire et trouve les sommes avancées extrêmement excessives.

S. DUIZABO répond que ces formations ne bénéficient pas de subventions de la part du Ministère. Il s'agit de tarifs, proposés par un marché en concurrence. Dauphine se positionne par rapport à ce marché avec un tarif inférieur aux prix pratiqués.

B. MABBOUX observe que le compte financier de la formation continue aurait dû être présenté de manière séparée, conformément à l'article D.714 du code de l'éducation. Il précise que le fait d'approuver le compte global de l'Université n'implique pas l'approbation de la politique financière de la formation continue.

I. HUAULT rappelle qu'une réponse a déjà été apportée sur ce sujet.

S. ROZIER partage le point de vue de B. MABBOUX, sur le caractère très excessif du montant des frais d'inscription de ce Master. Elle trouve contestable l'utilisation de l'expression « Executive Master » qui est certes très attractif auprès des salariés et des cadres, mais utilise une dénomination du diplôme national. Il est problématique selon elle, de qualifier ainsi un diplôme qui est à l'origine, un simple diplôme d'université. Il s'agit d'une faille dans le monopole que les diplômes nationaux ont en matière d'usage de la dénomination du « Master ». Il est évident pour elle, qu'en termes de qualité et de niveau d'exigence du contenu pédagogique, cette formation ne correspond pas au niveau d'un Master.

B. MABBOUX observe que cette modification visant à « *obtenir des recettes supplémentaires sans engager de frais* » constitue selon lui, une opération de marketing.

S. DUIZABO répond qu'il n'y a pas d'enjeu majeur pour l'Université. Il indique également, qu'outre le nombre d'heures de formation et l'obligation d'assiduité, le niveau d'exigence attendu, la sélection des étudiants, les attentes et les cours dispensés sont largement comparables à ce qui est proposé dans un certain nombre de Master, DN ou DGE.

Le Conseil approuve à 22 voix pour et 3 voix contre, le projet de création du Diplôme d'Université Executive Master « Coaching et Management ».

- Changement d'intitulé : l'Executive Master « Management commercial » devenant l'Executive Master « Direction commerciale »

S. DUIZABO informe que ce changement d'intitulé est demandé afin d'être en conformité avec les publics visés.

Le Conseil approuve à 24 voix pour et 1 voix contre, le changement d'intitulé de l'Executive Master « Management commercial » en « Direction commerciale ».

VI. Questions administratives et financières

Les administrateurs ont reçu pour information les différents tableaux et tarifs suivants, signés par la Présidente :

1. Contrats et conventions
2. Voyages d'études
3. Tarifs de l'*Institutional and Organizational Economics Academy* (IOEA)

I. HUAULT remercie les administrateurs d'avoir été présents et lève la séance à 20H00.

Isabelle HUAULT